

Règlement du Périscolaire (Garderie et Étude)

Objet et cadre du règlement du service périscolaire

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du service périscolaire (garderie du matin et du soir, étude surveillée) ainsi que les règles de vie nécessaires pour garantir un accueil serein, sécurisé et éducatif pour l'ensemble des élèves. Il précise les engagements des familles, les droits et devoirs des enfants, ainsi que les responsabilités des personnels encadrants (personnels périscolaires et enseignants mobilisés pour les besoins de l'étude).

Ce document s'inscrit dans la continuité des orientations rappelées par le ministre de l'Éducation nationale dans sa communication du 12 février 2026, concernant la prévention des comportements violents, la responsabilisation des familles et la construction d'un climat éducatif apaisé.

L'inscription de l'enfant au service périscolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les familles jouent un rôle essentiel dans la réussite du climat éducatif. À ce titre, elles s'engagent à :

- rappeler régulièrement à leur enfant les règles essentielles de respect des adultes, des camarades et des personnels encadrants ;
- soutenir les équipes dans la prévention des comportements inadaptés ou violents ;
- signaler rapidement tout fait préoccupant afin de permettre une réaction rapide et adaptée ;
- veiller à ce que l'enfant arrive dans de bonnes dispositions (repos, attitude, état émotionnel) ;
- entretenir un dialogue constructif avec les personnels périscolaires et les services municipaux.

Inscriptions :

L'accès au périscolaire est soumis à une inscription préalable selon les modalités fixées par la mairie.

Les familles s'engagent à respecter strictement les horaires annoncés pour l'accueil et la reprise de l'enfant. Pour rappel, après l'étude, l'enfant doit-être récupérer entre 17h50 et 18h, au-delà, une facturation de garderie sera appliquée.

Toute absence ou modification exceptionnelle doit être signalée le plus tôt possible au service périscolaire, au plus tard la veille avant 10h.

Paiement

Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique SEPA ou sur le portail BL Enfance par carte bancaire. Il est également possible de régler par chèque ou espèces à l'accueil de la mairie.

Santé

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un régime particulier, vous devez obligatoirement le signaler sur le dossier d'inscription en mairie et à la directrice de l'école pour mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Règlement intérieur de la garderie et de l'étude

Ce règlement devra être respecté par tous : parents, agents et enfants.

Les enfants sont pris en charge :

- le matin, par les agents périscolaires, jusqu'à l'ouverture des portes de l'école ;
- le soir, soit en garderie, soit en étude surveillée selon l'organisation mise en place.

Les enfants doivent se conformer aux consignes du personnel encadrant.

Toute sortie anticipée doit être signalée et ne peut se faire qu'en présence d'une personne autorisée.

Discipline, respect et coopération éducative

Le temps périscolaire est un temps d'éducation au calme, au respect, à la coopération et à la maîtrise de soi, dans la continuité des règles de vie scolaires. Comme pour la restauration scolaire, il constitue un espace où l'enfant apprend la vie en collectivité.

Tous les enfants doivent avoir une conduite et un langage corrects et respectueux envers leurs camarades et le personnel encadrant. Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

L'encadrant aura toute autorité pour prendre des dispositions afin de faire respecter les règles qui seront affichées dans les espaces périscolaires.

Les règles de conduite à tenir par l'enfant sont :

- ✓ Pas de mots vulgaires ou irrespectueux ;
- ✓ Se tenir correctement ;
- ✓ Pas de gestes violents ou irrespectueux ;
- ✓ Marcher calmement °;
- ✓ Être poli avec le personnel périscolaire.

Les règles de conduite à tenir par les agents sont :

- ✓ Être poli avec les enfants ;
- ✓ Être attentif au rythme de l'enfant.

Des sanctions pourront être prises selon le non-respect des règles :

1. Des fiches seront déposées dans le cahier de liaison pour tenir les parents informés du comportement de l'enfant

2. Des lignes seront à recopier et à faire signer aux parents si le comportement de l'élève ne change pas malgré les avertissements.
3. Si rien ne change, la situation sera remontée aux responsables de la commune. Ces derniers convoqueront les parents.
4. Au bout de trois avertissements, il peut y avoir exclusion de l'enfant d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits.

Valorisation des comportements positifs

Afin de renforcer un climat serein et bienveillant, l'équipe périscolaire pourra également mettre en place des formes de valorisation positive lorsque les élèves :

- respectent les règles de vie collective,
- participent à un temps d'étude ou d'activité dans le calme,
- manifestent de l'entraide envers leurs camarades,
- font preuve d'autonomie ou de sens des responsabilités.

Ces reconnaissances pourront prendre différentes formes, par exemple :

- félicitations orales individuelles ou collectives ;
- participation à un "temps calme privilégié" ou à un petit rôle de responsabilité ;
- affichage ponctuel des bonnes pratiques ;
- félicitations écrites de M. Le Maire.

L'objectif est de renforcer les comportements attendus, conformément aux recommandations nationales visant à promouvoir un climat scolaire apaisé et positif.

L'utilisation d'un décibelmètre sera ponctuellement utilisé pour sensibiliser les enfants au bruit. En cas de dépassement du seuil, un temps calme sera demandé.

Les parents,

L'élève,

NB. Le personnel signera ce règlement et une copie sera conservée dans le dossier administratif.